

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 120 (2001)¹ sur la gestion des ressources hydriques transfrontières en Europe Le renforcement de la capacité des autorités territoriales à assurer une gestion intégrée coopérative et durable

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Vu sa Recommandation 100 (2001), sur la gestion des ressources hydriques transfrontières en Europe – le renforcement de la capacité des autorités territoriales à assurer une gestion intégrée coopérative et durable;

2. Considérant que:

a. la gestion des ressources en eau est un élément crucial du développement d'une Europe plus unie et plus démocratique;

b. la relation complexe qui existe entre le principe de la souveraineté nationale et le caractère transfrontalier des cours d'eau internationaux offre un fort potentiel de coopération entre les Etats membres;

c. toutefois, les besoins environnementaux, sociaux et économiques liés à l'eau ne peuvent être satisfaits par une simple collaboration interétatique, mais requièrent les efforts conjoints de la quasi-totalité des protagonistes, y compris les pouvoirs locaux et régionaux et la population;

d. les problèmes liés à la gestion des ressources en eau ne peuvent être résolus par les autorités séparément, et qu'il est nécessaire de définir des approches qui soient conçues à l'échelle du bassin hydrologique;

e. en encourageant la coopération entre collectivités territoriales de part et d'autre d'une frontière nationale, on suscite une prise de conscience de l'interdépendance des décisions relatives à l'eau;

f. la véritable participation de la population n'est effective que lorsque les parties prenantes sont associées au processus de décision et lorsque les gens reconnaissent qu'ils vivent dans un bassin de réception qui n'est pas autonome,

3. Souligne la nécessité d'instaurer, pour les cours d'eau, une véritable coopération transnationale à l'échelle du bassin hydrologique;

4. Souligne le besoin d'analyser les problèmes concernant la manière de coopérer et de partager les cours d'eau transfrontaliers dans le bassin du Danube, en tenant compte de l'expérience acquise dans le bassin rhénan;

5. Recommande aux pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe de continuer de coopérer entre eux dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment en ce qui concerne la prévention de la pollution et la privatisation de la distribution d'eau;

6. Demande aux pouvoirs locaux et régionaux:

a. d'évaluer les informations qui viennent de la base, relatives aux lacunes du système et aux besoins véritables des populations concernées, afin de contribuer à l'élaboration de stratégies nouvelles orientées vers une gestion de l'eau mieux informée, plus coopérative et plus durable, à l'échelon local et régional, dans les bassins transfrontaliers complexes;

b. de soutenir les activités du Congrès et de Green Cross International au niveau de l'analyse des systèmes de définition des politiques et de prise des décisions dans les bassins hydrologiques – en l'occurrence les bassins du Danube et du Rhin – en assurant le transfert des informations pertinentes.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 mai 2001 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 31 mai 2001 (voir Doc. CPR (8) 3, projet de résolution présenté par M^{me} C. Jacobs, rapporteur).